



## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Comuto Pro
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n° 3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> <li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> <li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li> <li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
<p>Origine<sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal )</i></p>	<p>Le Cannet Place Bénidorm, 73 avenue du campon, 06110 Le Cannet 43.570898, 7.014582</p>
<p>Destination<sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal )</i></p>	<p>Menton 6 Avenue de Sospel, 06500 Menton 43.779888 ; 7.493731</p>

<sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

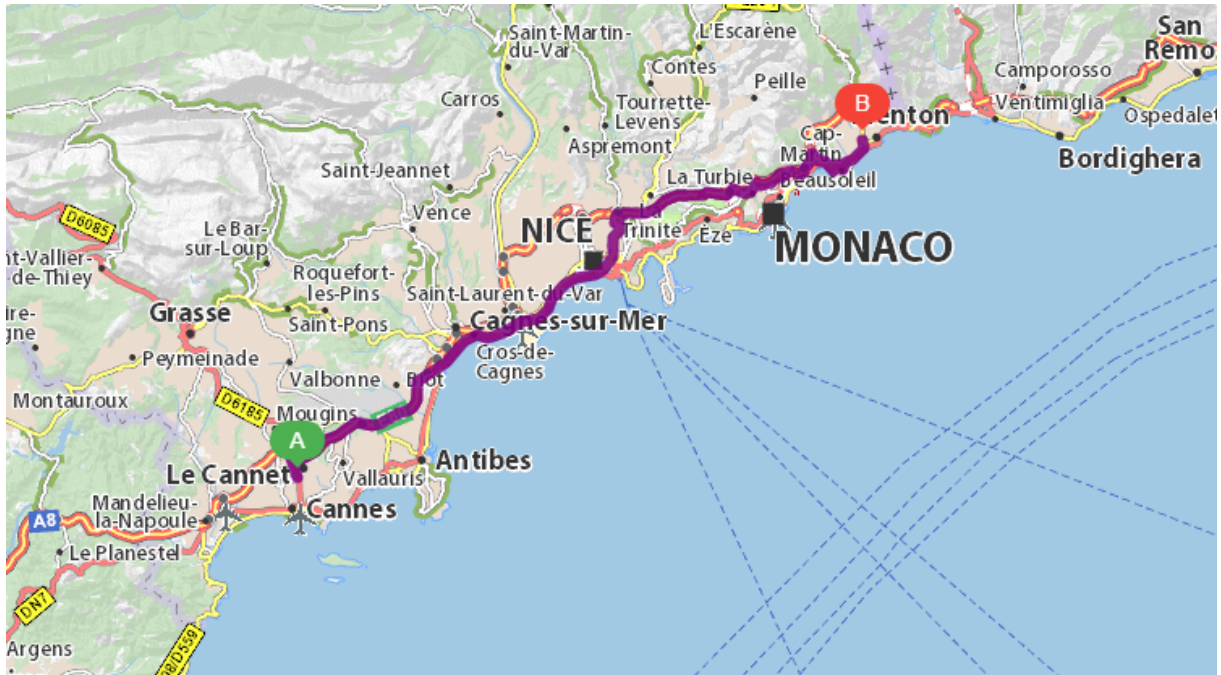
<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe n° 1
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Entre 1h 25 min et 1h 30 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe n° 2

**Pièce jointe n°1**

**Itinéraire envisagé entre Le Cannet et Menton**



## Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Le Cannet <> Menton
---------------------

<b>-Le Cannet &gt; Menton</b>	<b>quotidien</b>
Le Cannet   Départ <i>Place Bénidorm, 73 avenue du campon, 06110 Le Cannet</i>	<b>11:50</b>
Menton  Arrivée <i>6 Avenue de Sospel, 06500 Menton</i>	<b>13:15</b>
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 51 places</b>

<b>- Menton &gt; Le Cannet</b>	<b>Quotidien</b>
Menton  Départ <i>6 Avenue de Sospel, 06500 Menton</i>	<b>15:55</b>
Le Cannet  Arrivée <i>Place Bénidorm, 73 avenue du campon, 06110 Le Cannet</i>	<b>17:25</b>
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 51 places</b>